



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-112

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2023-01-05-00001 - 01_Rescrit_DRAAF_C49220850 du 05 janvier 2023_PAULINEFOURNIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 6
R52-2023-01-05-00002 - 02_Rescrit_DRAAF_C49220873 du 05 janvier 2023_GAECPHILIPPEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 9
R52-2023-01-21-00001 - 03 Rescrit DRAAF C49220774 du 21 janvier 2023 BLOUIN DENIS exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 12
R52-2023-01-24-00001 - 04 Rescrit DRAAF C49220869 du 24 janvier 2023 EARLHERMENIER exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 15
R52-2023-01-24-00002 - 05 Rescrit DRAAF C49220870 du 24 janvier 2023 SARL LONGEPEBIGOT exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 18
R52-2023-01-24-00003 - 06 Rescrit DRAAF C49220892 du 24 janvier 2023 EARL DU TILLEUL exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 21
R52-2023-01-24-00004 - 07 Rescrit DRAAF C49220922 du 24 janvier 2023 GAEC DES KORRIGANS exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 24
R52-2023-01-27-00001 - 08 Rescrit DRAAF C49220703 du 27 janvier 2023 DE LA BASTILLE PATRICE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 27
R52-2023-01-27-00002 - 09 Rescrit DRAAF C49220928 du 27 janvier 2023 GRATON MARIELUCE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 30
R52-2023-02-08-00001 - 10 Rescrit DRAAF C49230090 du 08 février 2023 BOUQUIN LAETITIA exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 33
R52-2023-02-08-00002 - 11 Rescrit DRAAF C49230111 du 08 février 2023 EARL RICHARD PHILIPPE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 36
R52-2023-02-20-00001 - 12 Rescrit DRAAF C49230171 du 20 février 2023 GEORGET DANIEL exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 39

R52-2023-03-02-00001 - 13 Rescrit DRAAF C49230188 du 02 mars 2023 - EARL DOMAINE DES DEUX MOULINS exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 42
R52-2023-03-02-00002 - 14 Rescrit DRAAF C49230154 du 02 mars 2023 RICOU RACHEL exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 45
R52-2023-03-03-00001 - 15 Rescrit DRAAF C49230205 du 13 mars 2023 SCEA JOLIVET exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 48
R52-2023-03-13-00001 - 16 Rescrit DRAAF C49230173 du 13 mars 2023 FEVRIER ANTHONY exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 51
R52-2023-05-04-00001 - 17 Rescrit DRAAF C49230331 du 04 mai 2023 EARLCHRISTIANCOTTENCEAU exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 54
R52-2023-05-04-00002 - 18 Rescrit DRAAF C49230346 du 04 mai 2023 GAEC4H exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 57
R52-2023-05-04-00003 - 19 Rescrit DRAAF C49230257 du 04 mai 2023 SCEA DOMAINE DE MONTGILETTLEBRETON VICTOR ET VINCENT exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation (2 pages)	Page 60
R52-2023-04-10-00001 - 20 Rescrit DRAAF C49230035 du 10 avril 23 EARL AUX COULEURS DU TEMPS exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 63
R52-2023-05-15-00001 - 21 Rescrit DRAAF C49220924 du 15 mai 2023 TRUCHEAUMICKAEL exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 66
R52-2023-05-15-00002 - 22 Rescrit DRAAF C49230271 du 15 mai 2023 GAEC DE LA BIHERIE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 69
R52-2023-05-15-00003 - 23 Rescrit DRAAF C49230316 du 15 mai 2023 BOURASSEAU OLIVIER exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 72
R52-2023-05-15-00004 - 24 Rescrit DRAAF C49230380 du 15 mai 2023 GAEC LES PALUELLES exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 75
R52-2023-07-10-00001 - 25 Rescrit DRAAF C49230405 du 10 juillet 2023 EARL PEPINIERES FOREST exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 78
R52-2023-07-10-00002 - 26 Rescrit DRAAF C49230458 du 10 juillet 2023 GAEC GITEAU exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 81

R52-2023-07-24-00001 - 27 Rescrit DRAAF C49230509 du 24 juillet 2023 EARL VERGERS DE LA GALONNIERE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'explo (2 pages)	Page 84
R52-2023-08-28-00001 - 28 Rescrit DRAAF C49230561 du 28 août 2023 GAEC CHESNET exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 87
R52-2023-08-28-00002 - 29 Rescrit DRAAF C49230425 du 28 août 2023 GAEC MALAUNAY exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 90
R52-2023-09-26-00001 - 30 Rescrit DRAAF C49230592 du 26 septembre 2023 BERTHELOT JULIAN - exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 93
R52-2023-10-09-00001 - 31 Rescrit DRAAF C49230638 du 09 octobre 2023 PERRAULT EMMANUELLE exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 96
R52-2023-10-12-00001 - 32 Rescrit DRAAF C49230670 du 12 octobre 2023 GAF DE PIARD exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 99
R52-2023-10-23-00001 - 33 Rescrit DRAAF C49230686 du 23 octobre 2023 EARL CAPRIMESNIL exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 102
R52-2023-11-20-00001 - 34 Rescrit DRAAF C49230707 du 20 novembre 2023 GAEC GUEMAS exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 105
R52-2023-11-20-00002 - 35 Rescrit DRAAF C49230733 du 20 novembre 2023 GAEC LA HAIE ROULEAU exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 108
R52-2023-11-23-00001 - 36 Rescrit DRAAF C49230744 du 23 novembre 2023 GAEC DE L'ETANG exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 111
R52-2023-02-21-00001 - 37_Rescrit_DRAFF_C53230209 du 21 février 2023_MARQUET MICKAEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 114
R52-2023-03-14-00001 - 38_Rescrit_DRAAF_C53230225 du 14 mars 2023_CORNU FABIEN_DE LA GUENAUDERIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 117
R52-2023-05-30-00001 - 39_Rescrit_DRAAF_C53231259 du 30 mai 2023_BRETON PASCAL_EARL DE LA BLETIERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 120
R52-2023-06-29-00001 - 40_Rescrit_DRAAF_C53230155 du 29 juin 2023_CLAVREUL JEROME_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 123

R52-2023-06-29-00002 - 41_Rescrit_DRAAF_C53230122 du 29 juin 2023_JOUIN FREDERIC_DE LA GRANDE TAYERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 126
R52-2023-10-23-00002 - 42_Rescrit_DRAAF_C53230158 du 23 octobre 2023_DELOGE FABRICE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 129
R52-2023-10-31-00001 - 43_Rescrit_DRAAF_C53230145 du 31 octobre 2023_LEGAY HERVE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 132
R52-2023-11-06-00001 - 44 Rescrit DRAAF C72260034 du 06 novembre 2023 SCEA GILLARD CROISEAU exonerant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 135
R52-2023-02-02-00001 - 45 Rescrit DRAAF C72230012 du 02 fevrier 2023 ESPADA EUGENIE exonerant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 138
R52-2023-09-23-00001 - 46_Rescrit_DRAAF_C85230911 du 23 septembre 2023_LA VALLEE DE LA TREZANNE_LHERMITE VIRGINIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 141
R52-2023-01-20-00001 - 47_Rescrit_DRAAF_C85230120 du 20 janvier 2023_BOURMAUD_ROMAIN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 144
R52-2023-03-23-00001 - 48_Rescrit_DRAAF_C85230320 du 23 mars 2023_LIAIGRE BERENGERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 147
R52-2023-09-11-00001 - 49_Rescrit_DRAAF_C85230912 du 11 septembre 2023_CHARRIERMATHIEU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 150
R52-2025-06-24-00004 - 50_Arrêté_DRAAF_C72250133 du 24 juin 2025_LAHAYE QUENTIN_portant autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 153
R52-2025-03-26-00008 - 51_Arrêté_DRAAF_C72240340 du 26 mars 2025_EARL LES POULES DU GRIL_portant autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 156
R52-2025-03-31-00001 - 52_Arrêté_DRAAF_C72250029 du 31 mars 2025_EARL VERNAY_portant autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 160
R52-2025-03-31-00002 - 53_Arrêté_DRAAF_C72240402 du 31 mars 2025_TROTIN PASCAL_portant autorisation partielle d'exploiter (2 pages)	Page 163

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-05-00001

01_Rescrit_DRAAF_C49220850 du 05 janvier
2023_PAULINEFOURNIER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 janvier 2023

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

à

Madame Pauline FOURNIER

« 4 pat et compagnie Staffking »

Verdigné

49310 CERNUSSON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220850

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 20/12/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles A647 et A867 situées à CERNUSSON d'une surface de 2.9237 hectares précédemment exploitées par le GAEC NOEL.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, que vous n'êtes pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-05-00002

02_Rescrit_DRAAF_C49220873 du 05 janvier
2023_GAECPHILIPPEAU_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC PHILIPPEAU

La Grande Cottinaie

SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220873

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07/12/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Sébastien DAVID au sein du GAEC PHILIPPEAU sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Sébastien DAVID a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-21-00001

03 Rescrit DRAAF C49220774 du 21 janvier 2023
BLOUIN DENIS exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Denis BLOUIN

40 rue de la Loire

LA POMMERAYE

49620 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220774

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 27/10/2022 dans le cadre de votre installation sur la parcelle AH18 située à MAUGES-SUR-LOIRE (LA POMMERAYE) d'une surface de 2.107 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-24-00001

04 Rescrit DRAAF C49220869 du 24 janvier 2023
EARLHERMENIER exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL HERMENIER

2bis rue Principale - Beaucheron

49400 VERRIE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220869

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 09/11/2022 dans le cadre du retrait de Monsieur Didier HERMENIER de l'EARL HERMENIER sans modification du foncier.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-24-00002

05 Rescrit DRAAF C49220870 du 24 janvier 2023
SARL LONGEPEBIGOT exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SARL LONGEPE BIGOT

Les Brosses

CHAMP-SUR-LAYON

4938 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220870

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 10/11/2022 dans le cadre de la modification de la forme sociétaire de votre future exploitation. Vous avez obtenu une autorisation tacite le 19/09/2022 au nom de l'EARL LONGEPE BIGOT et vous souhaitez vous installer sous le statut de SARL pour des raisons juridico-fiscales.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-24-00003

06 Rescrit DRAAF C49220892 du 24 janvier 2023
EARL DU TILLEUL exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL DU TILLEUL

Bissay

NOYANT

49490 NOYANT-VILLAGE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220892

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 24/11/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Mathieu DELETRE au sein de l'EARL DU TILLEUL sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Mathieu DELETRE a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-24-00004

07 Rescrit DRAAF C49220922 du 24 janvier 2023
GAEC DES KORRIGANS exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 janvier 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DES KORRIGANS

La Giraudière

LA JUBAUDIERE

49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220873

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 06/12/2022 dans le cadre des départs de Monsieur Régis BLANCHARD et de Madame Valérie BLANCHARD et de l'installation de Madame Carole VAILLANT au sein du GAEC sans apport de foncier. Vous nous informez également du changement de dénomination sociale du GAEC RVB GIRAUDIERE en GAEC DES KORRIGANS.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Carole VAILLANT a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-27-00001

08 Rescrit DRAAF C49220703 du 27 janvier 2023
DE LA BASTILLE PATRICE exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 27 janvier 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Patrice DE LA BASTILLE

Malvoisine

49460 ECUILLE

**Objet : Demande de rescrit – article L331-4-1 CRPM - exemption au contrôle des structures-
agricoles**

Ref : C49220703 – SIREN 442 188 439

Identité : Patrice DE LANOE DE LA BASTILLE (nom d'usage DE LA BASTILLE)

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 29/12/2022 dans le cadre de votre première installation en agriculture sur les parcelles A192 - A191 - A190 - A185 - A184 - A183 - A182 - A181 situées à ECUILLE d'une surface de 13.3800 hectares.

Selon les éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, il apparaît que **vous déclarez :**

- disposer de la capacité professionnelle,
- disposer de la qualité d'exploitant à titre individuel,
- que vos revenus autres qu'agricoles, soit ceux constitués par votre revenu fiscal de référence au titre de l'année 2021, sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC alors fixé à 10,48 euros et que dès lors vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
- que la surface totale réelle et pondérée (au regard des activités de productions exercées) de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou procédez à de fausses déclarations, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité, et de vous voir opposée la procédure décrite à l'article L.331-7 du CRPM,
- le cas échéant, si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-27-00002

09 Rescrit DRAAF C49220928 du 27 janvier 2023
GRATON MARIELUCE exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 27 janvier 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Marie-Luce GRATON

La Plinière

SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES

49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Objet : Demande de rescrit – article L331-4-1 CRPM - exemption au contrôle des structures

Ref : C49220928- retour en individuel – Marie-Luce GRATON- née CHENE, le 12/12/1956

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 22/12/2022 portant sur les parcelles C174 - C173 - C175 - C177 - C178J - C178K - C179 - C180 - C181 - C723J - C723K - C727 - C750 - C753 - C754 - C758J - C758K - C758L - C761 - C826 - C829 situées à MONTREVAULT-SUR-EVRE (SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES) d'une surface de 18.8467 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL TERRE DES MAUGES (SIREN 443 377 437)dont vous êtes l'unique associée.

Vous exploitez actuellement ces surfaces au sein de l'EARL unipersonnelle TERRES DES MAUGES dont vous êtes l'unique associée. Vous souhaitez désormais exploiter ces terres en exploitation individuelle sans modification de la structure foncière existante.

Ainsi au regard de vos déclarations :

- il s'agit de la reprise à périmètre constant, de la surface déjà exploitée par l'EARL TERRE DES MAUGES, pour laquelle vous affirmez que l'EARL est bien en condition régulière au regard du régime des autorisations d'exploiter,
- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation ni à une installation,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- il n'y aura pas de modification de votre situation professionnelle (vous demeurez exploitante agricole à temps plein et à titre principal)
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 CRPM

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou procédez à de fausses déclarations, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité, et de vous voir opposée la procédure décrite à l'article L.331-7 du CRPM,
- le cas échéant, si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-02-08-00001

10 Rescrit DRAAF C49230090 du 08 février 2023
BOUQUIN LAETITIA exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 08 février 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Laetitia BOUQUIN

19 rue Nationale

LES ROSIERS-SUR-LOIRE

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230090

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 19/01/2023 dans le cadre de votre installation sur la parcelle ZO285 située à GENNES-VAL-DE-LOIRE (GREZILLE) d'une surface de 0.1345 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, que vous n'êtes pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-02-08-00002

11 Rescrit DRAAF C49230111 du 08 février 2023
EARL RICHARD PHILIPPE exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 08 février 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL RICHARD PHILIPPE

11 Le Mottay

BRAIN-SUR-LONGUENEE

49220 ERDRE-EN-ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230111

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 23/01/2023 dans le cadre du passage d'exploitation individuelle Philippe RICHARD en EARL unipersonnelle RICHARD PHILIPPE sans modification des surfaces, ni des productions et sans entrée de nouvel associé.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-02-20-00001

12 Rescrit DRAAF C49230171 du 20 février 2023
GEORGET DANIEL exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 02 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

**à
Monsieur Daniel GEORGET
14bis rue principale
Beaucheron
49400 VERRIE**

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230171

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 15/02/2023 dans le cadre de votre installation sur les parcelles ZA3 située à GENNES, YE43J - YE43K - YE42 situées à MONTREUIL-BELLAY, ZA53 - ZA68 - ZA69 - ZA83J - ZA83K - ZA84J - ZA84K - ZB12J - ZB12K - ZB59 - ZH50 - ZH52 - ZH51 - ZH53 situées à SAINT-JUST-SUR-DIVE d'une surface de 20.5331 hectares précédemment mises en valeur par Madame Mathilde OUTTERS.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-02-00001

13 Rescrit DRAAF C49230188 du 02 mars 2023 -
EARL DOMAINE DES DEUX MOULINS exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service de l'économie agricole et
des filières**

Nantes, le 02 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Courriel: ddt-controle-structures@maine-
et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL DOMAINE DES DEUX MOULINS

20 route de Martigneau

JUIGNE-SUR-LOIRE

49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230188

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/02/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Laurent LIGONNIERE en tant qu'associé exploitant, au sein de l'EARL DOMAINE DES DEUX MOULIN sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande :

- je constate que Monsieur Laurent LIGONNIERE a la capacité professionnelle,
- je comprends que Monsieur Laurent LIGONNIERE aura la qualité d'exploitant,
- je comprends que Monsieur Laurent LIGONNIERE n'exploite aucune autre surface agricole, et qu'il n'exploitera dès lors que la surface exploitée régulièrement au sein de l'EARL DOMAINE DES DEUX MOULINS,
- et que vous déclarez que vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2022 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2022 et que dès lors vous n'êtes pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-02-00002

14 Rescrit DRAAF C49230154 du 02 mars 2023
RICOU RACHEL exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service de l'économie agricole et
des filières**

Nantes, le 02 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

Madame Rachel RICOU

Courriel: ddt-controle-structures@maine-
et-loire.gouv.fr

La Prévallée

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

49370 BECON-LES-GRANITS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230154

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/02/2023 dans le cadre de votre installation sur les parcelles G225 - G583 situées à BECON-LES-GRANITS d'une surface de 0.8488 hectares précédemment mise en valeur par le GAEC DE VERNOUX.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-03-00001

15 Rescrit DRAAF C49230205 du 13 mars 2023
SCEA JOLIVET exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 13 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

SCEA JOLIVET

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

38 bis rue Rabelais

SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY

49750 VAL-DU-LAYON

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230205

LRAR :

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 01/03/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Emilien JOLIVET au sein de la SCEA sans apport de foncier. La SCEA JOLIVET (SIREN 379 145 840) a pour activité la culture de la vigne .

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Emilien JOLIVET :

- dispose de la capacité professionnelle,
- aura la qualité d'associé exploitant,
- n'est pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Dès lors, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, cette opération d'installation au sein de la SCEA n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-13-00001

16 Rescrit DRAAF C49230173 du 13 mars 2023
FEVRIER ANTHONY exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 13 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Anthony FEVRIER

La Sébinière

LANDEMONT

49270 OREE-D'ANJOU

Objet : Contrôle des structures- Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230173

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 28/02/2023 portant sur les parcelles cadastrées AB502 - AC127 - AC129 - AC136 - AC137 - AC146 - AC148 - AC149 - AC150 - AC157 - AC206 - A237 - B65 situées à ORÉE-D'ANJOU (LANDEMONT) d'une surface de 7.9788 hectares précédemment mis en valeur par Madame Marie-Annick LAURENT en vue de l'**agrandissement** de votre exploitation.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas « pluriactif » au sens de l'article L 331-2 du CRPM.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-04-00001

17 Rescrit DRAAF C49230331 du 04 mai 2023
EARLCHRISTIANCOTTENCEAU exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 04 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL CHRISTIAN COTTENCEAU

Le Temple – L'Etang des Noues

49300 CHOLET

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230331

LRAR :

Monsieur,

Le 21 avril 2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre du passage d'exploitation individuelle Christian COTTENCEAU en EARL unipersonnelle CHRISTIAN COTTENCEAU sans modification de la structure foncière.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations et sous réserve que votre exploitation individuelle soit en règle au regard du contrôle des structures, je comprends que :

- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- qu'il s'agit de la constitution d'une société résultant de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (Diplôme d'ingénieur)
- vous conservez la qualité d'exploitant
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2,3^c du CRPM

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors l'opération projetée n'aura ni pour objet ni pour effet de **démanteler**, de **supprimer une exploitation agricole**, ni **d'agrandir la surface déjà exploitée** et elle s'assimile à une substitution d'exploitant.

Considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** et sous réserve que qu'en tant qu'exploitant individuel vous ayez bien bénéficié au préalable des autorisations d'exploiter nécessaires le cas échéant.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-04-00002

18 Rescrit DRAAF C49230346 du 04 mai 2023
GAEC4H exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 04 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC 4H

Chatelais

CARBAY

49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230346 -SIREN 786139444

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 17/04/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Benjamin HEULIN au sein du GAEC 4H. Cette installation est réalisée sans apport de foncier, au profit du GAEC 4H.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Benjamin HEULIN dispose de la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant et n'est pas pluriactif au sens de l'article L.331-2,2°c du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-04-00003

19 Rescrit DRAAF C49230257 du 04 mai 2023
SCEA DOMAINE DE MONTGILETTLEBRETON
VICTOR ET VINCENT exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 04 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**SCEA DOMAINE DE MONTGILET LEBRETON VICTOR ET
VINCENT**

10 Chemin de Montgilet

JUIGNE-SUR-LOIRE

49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230257 – siren 338511959

LRAR :

Madame, Messieurs,

Le 20/03/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre des installations de Monsieur Romain BUSSARD et de Madame Marlène BUSSARD au sein de la SCEA DOMAINE DE MONTGILET LEBRETON VICTOR ET VINCENT sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Romain BUSSARD et Madame Marlène BUSSARD disposent de la capacité professionnelle, auront la qualité d'exploitant, ne sont pas pluriactifs au sens de l'article L331-2,3^c du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-04-10-00001

20 Rescrit DRAAF C49230035 du 10 avril 23
EARL AUX COULEURS DU TEMPS exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 10 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL AUX COULEURS DU TEMPS

Monsieur Florian MENUAU

La Limousinière

LA RENAUDIÈRE

49450 SEVREMOINE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – rescrit non-exonératoire

Ref : C49230035

SIREN :848683991

Monsieur, le gérant,

Depuis 2015, vous êtes enregistré en tant qu'exploitant individuel (élevage de volailles – prestation de travaux agricoles) sur la commune de MAUGES-SUR-LOIRE (siren 809880610). Vous déclarez y exploiter une surface de 54.1068 hectares de prairies et de cultures de vente et élever « 5 bovins viande ».

Par ailleurs depuis 2019, vous êtes également enregistré en tant qu'associé exploitant au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée « AUX COULEURS DU TEMPS » (élevage de volailles) sur la commune de SEVREMOINE. Vous déclarez y exploiter une surface de 2,50 hectares et 800 m² de volailles de chair label.

L'EARL AUX COULEURS DU TEMPS dont vous êtes l'unique exploitant a déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 16/02/2023 portant sur les parcelles cadastrées ZK21 - ZI28 - ZI31 - ZI139 - ZK22 - A315 - A759 - AB157 - AB160 - AB182 - ZD59J - ZD59K - AB165J - AB165K - AB165L - AB183 - AB185 - ZL6 - AB156 - AB161 - AB164 - AB187 - ZC24 - AC107 - AC108 - ZE1 - ZE47A - ZE47B - ZI32 - ZI33 - ZI35 - ZI56A - ZK18A - ZK18B - ZK19 - E978 - ZI20 - ZK70 - C392 - ZI21 - ZI42 - ZI43 - ZI51 situées à SEVREMOINE (LA RENAUDIÈRE et TILLIÈRES) d'une surface de 54.1068 hectares précédemment mis en valeur par vous-même dans le cadre de votre exploitation individuelle en vue du regroupement de l'ensemble de vos productions au sein de l'EARL AUX COULEURS DU TEMPS.

Une telle opération s'analyse donc en un agrandissement de la surface de l'EARL AUX COULEURS DU TEMPS.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Or selon les dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime et des critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), vous ne satisfaites pas aux conditions de surface mentionnées au 1° de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

L'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « *Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles* ». Le seuil de surface retenu par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays-de-la-Loire est fixé à 45 hectares en surface réelle ou pondérée.

L'EARL AUX COULEURS DU TEMPS sollicite donc le droit d'exploiter 54.1068 hectares supplémentaires ce qui a pour conséquence que la surface totale de votre exploitation après agrandissement dépassera le seuil prévu dans le SDREA des Pays de la Loire, qui est fixé à 45ha. Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.

En conséquence, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-15-00001

21 Rescrit DRAAF C49220924 du 15 mai 2023
TRUCHEAUMICKAEL exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Mickaël TRUCHEAU

22 rue Montcel

49400 SAUMUR

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220924

LRAR :

Monsieur,

Le 22/12/2020, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit portant sur les parcelles cadastrées A953 – A1271 – A2378 - A2381 situées à VILLEBERNIER d'une surface de 1,4822 hectares précédemment mis en valeur par Madame Audrey GUILLOPE au regard de votre projet d'installation, en tant qu'entrepreneur individuel (SIREN 9226511237).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface réelle ou pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-15-00002

22 Rescrit DRAAF C49230271 du 15 mai 2023
GAEC DE LA BIHERIE exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 mai 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA BIHERIE

La Biherie

POUANCE

49420 OMBREE-d'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230271

LRAR :

Madame, Monsieur,

Le 05/05/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre de l'installation de Monsieur Romain JOSSELIN au sein du GAEC DE LA BIHERIE sans apport de foncier en remplacement de Monsieur Romain GABILLARD.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Romain JOSSELIN a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant, et n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-15-00003

23 Rescrit DRAAF C49230316 du 15 mai 2023
BOURASSEAU OLIVIER exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 mai 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Olivier BOURASSEAU

La Saulaie

49310 MONTILLIERS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230316

LRAR :

Monsieur,

Le 05 mai 2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit portant sur les parcelles cadastrées A196 - A208 - A209 - A210 - A257 - A258 - A804 - A874 situées à MONTILLIERS d'une surface de 4.204 hectares et précédemment mis en valeur par l'EARL MON NID en vue de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface réelle ou pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-15-00004

24 Rescrit DRAAF C49230380 du 15 mai 2023
GAEC LES PALUELLES exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 mai 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LES PALUELLES

(ex GAEC LAMBERT FOULIER)

Les Paluelles

49520 BOUILLE-MENARD

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230380- SIREN 350 546 560

LRAR :

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 10/05/2023 dans le cadre des installations de Madame Elodie ARNAUD et de Monsieur Thibaut LAMBERT sans apport de foncier et de la sortie du GAEC de Monsieur Thierry LAMBERT. Vous nous informez également du changement de dénomination sociale du GAEC LAMBERT FOULIER en GAEC LES PALUELLES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Elodie ARNAUD et Monsieur Thibaut LAMBERT ont la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'ils ne sont pas pluriactifs au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-07-10-00001

25 Rescrit DRAAF C49230405 du 10 juillet 2023
EARL PEPINIERES FOREST exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 10 juillet 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL PEPINIERES FOREST

La Garançonnière

49700 LOURESSE-ROCHEMENIER

**Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures – projet d'installation sans
reprise de foncier-**

Ref : C49230405

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 22/05/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Valentin FOREST au sein de l'EARL PEPINIERES FOREST sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Valentin FOREST a la capacité professionnelle, je comprends que ce dernier aura la qualité d'exploitant, et qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ainsi considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du CRPM, votre projet n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.
Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-07-10-00002

26 Rescrit DRAAF C49230458 du 10 juillet 2023
GAEC GITEAU exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 10 juillet 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC GITEAU

La Mon Chat

CHERRE

49330 LES HAUTS-D'ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures – projet d'installation sans
apport de foncier**

Ref : C49230458

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 13/06/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Antoine LECLERC au sein du GAEC GITEAU sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Antoine LECLERC a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant, et qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du CRPM, votre projet d'installation n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-07-24-00001

27 Rescrit DRAAF C49230509 du 24 juillet 2023
EARL VERGERS DE LA GALONNIERE exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation d'explo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 juillet 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL VERGERS DE LA GALONNIERE

5 La Galonnière

49330 SAINT-GEORGES-DES-GARDES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230509

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 05/07/2023 dans le cadre de l'installation de Madame Lydie METAYER au sein de l'EARL VERGERS DE LA GALONNIERE sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Lydie METAYER a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-08-28-00001

28 Rescrit DRAAF C49230561 du 28 août 2023
GAEC CHESNET exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 août 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC CHESNET

6 L'Ergulière

ROUSSAY

49450 SEVREMOINE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230561

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 18/08/2023 dans le cadre de l'installation de Monsieur Corentin CHESNET au sein du GAEC CHESNET sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Corentin CHESNET a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-08-28-00002

29 Rescrit DRAAF C49230425 du 28 août 2023
GAEC MALAUNAY exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 août 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC MALAUNAY

201 Malaunay

COMBREE

49520 OMBREE-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49230425

LRAR :

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 21/07/2023 dans le cadre de l'installation de Madame Coralie DELANOE au sein du GAEC MALAUNAY sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Coralie DELANOE a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-09-26-00001

30 Rescrit DRAAF C49230592 du 26 septembre
2023 BERTHELOT JULIAN - exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 26 septembre 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Monsieur Julian BERTHELOT

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

3 La Planière

CHANZEAUX

49750 CHEMILLE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption au
contrôle des structures**

Ref : C49230592

LRAR :

Monsieur,

Le 15/09/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit au titre du contrôle des structures portant sur les parcelles cadastrées ZH4 - ZH18J - ZH18K - ZH18L situées à CHEMILLE-EN-ANJOU (CHANZEAUX), D579 - D582J - D582K - E480 - E967 situées à VAL-DU-LAYON (SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY et SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE) d'une surface de 6.0638 hectares en vue de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, que vous aurez la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface réelle ou pondérée de votre exploitation, après reprise des parcelles susnommées est inférieure à 45ha.

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-10-09-00001

31 Rescrit DRAAF C49230638 du 09 octobre
2023 PERRAULT EMMANUELLE exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 9 octobre 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Emmanuelle PERRAULT

La Guimerais

VERGONNES

49420 OMBREE-D'ANJOU

**Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche
maritime - exemption au contrôle des structures**

Ref : C49230638

LRAR :

Madame,

Le 20/09/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit portant sur les parcelles cadastrées B92Z - B93 - B94 - B98 - B92A situées à OMBREE-D'ANJOU (VERGONNES) d'une surface de 4.089 hectares et précédemment mises en valeur par le GAEC DES PLESSIS en vue de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, que vous aurez la qualité d'exploitante, que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface réelle ou pondérée totale de votre exploitation est inférieure à 45ha après reprise de cette surface de 4,089 ha.

Considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du CRPM, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-10-12-00001

32 Rescrit DRAAF C49230670 du 12 octobre
2023 GAF DE PIARD exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 12 octobre 2023

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAF DE PIARD

Piard

LE LOUROUX-BECONNAIS

49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption au contrôle des structures

Ref : C49230670 - SIRET- 524 135 027 00018

LRAR :

Mesdames, Messieurs,

Le 07/10/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit portant sur les parcelles cadastrées H1111 - H1110 - H485 - H484 - H483K - H483J - H462 - H461 - H459 - H455 - H454 - H452 - H451 - H450 - H434 - G259 - G258 - G13 - G12 - G11 - G10 - G9 - G3 - G2 - G1 situées à VAL D'ERDRE-AUXENCE (LA LOUROUX-BECONNAIS) d'une surface de 43.1077 hectares, précédemment mis en valeur par l'EARL ECO CEREALES en vue de l'installation de Madame Hélène BROWAEYS au sein du groupement agricole foncier de PIARD dit « GAF DE PIARD ». Le GAF DE PIARD procède à l'exploitation agricole en faire valoir direct. L'associé exploitant de l'EARL ECO CEREALES (M. Joël BROWAEYS) est associé indéfiniment responsable du GAF DE PIARD.

Au regard de vos déclarations fournies à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Hélène BROWAEYS a la capacité professionnelle,
- que cette dernière aura la **qualité d'associée exploitante** (la simple qualité de mandataire, ou de gérante n'étant pas considérée comme telle)
- qu'elle n'apparaît pas « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que la surface réelle et/ou pondérée exploitée par le GAF DE PIARD et/ou par chacun de ses 22 associés demeurerait inférieure à 45ha après reprise de cette surface de 43,1077 ha .

Dès lors, considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du CRPM, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- **si vous avez omis de déclarer** certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, **vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité**,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-10-23-00001

33 Rescrit DRAAF C49230686 du 23 octobre
2023 EARL CAPRIMESNIL exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 octobre 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL CAPRIMESNIL

Le Grand Mesnil

49460 MONTREUIL-JUIGNE

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption au
contrôle des structures**

Ref : C49230686

LRAR :

Mesdames, Monsieur,

Le 11/10/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre de l'installation de Madame Laura MOAL avec capacité et sans apport de foncier supplémentaire.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Madame Laura MOAL a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Dès lors, considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie(s) de(s) la commune(s) où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-11-20-00001

34 Rescrit DRAAF C49230707 du 20 novembre
2023 GAEC GUEMAS exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 20 novembre 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

au

GAEC GUEMAS

Le Pin

49610 MOZE-SUR-LOUET

**Objet : Demande de rescrit – L.331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption au
contrôle des structures**

Ref : C49230707 -SIRET 32492623700011

LRAR :

Madame, Monsieur,

Le 16/10/2023 , vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre de l'installation de Monsieur Manuel GUEMAS au sein du GAEC GUEMAS en indiquant que ce dernier disposait de la capacité professionnelle et sans apport de foncier supplémentaire (agrandissement).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Manuel GUEMAS a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-11-20-00002

35 Rescrit DRAAF C49230733 du 20 novembre
2023 GAEC LA HAIE ROULEAU exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole**

Nantes, le 20 novembre 2023

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LA HAIE ROULEAU

94 La Haie Rouleau

CONCOURSON-SUR-LAYON

49700 DOUE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – L.331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption au
contrôle des structures**

Ref : C49230733

LRAR:

Messieurs,

Le 30/10/2023, vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit concernant la transformation de l'EARL STEPHANE BILLY en GAEC LA HAIE ROULEAU et l'installation de Monsieur Maxime BILLY avec capacité professionnelle, lequel entrera sans apporter de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Maxime BILLY a la capacité professionnelle, aura bien la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-11-23-00001

36 Rescrit DRAAF C49230744 du 23 novembre
2023 GAEC DE L'ETANG exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 novembre 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE L'ETANG

759 route de Brain

LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE

49770 LONGUENEE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – L.331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption au
contrôle des structures**

Ref : C49230744

LRAR:

Madame, Monsieur,

Le 02/11/2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre du projet d'installation de Madame Véronique MENEZ au sein de votre GAEC (siret : 33069611300019), laquelle dispose de la capacité agricole et sans apport de foncier supplémentaire (absence d'agrandissement).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Madame Véronique MENEZ a la capacité professionnelle, aura la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 du CRPM.

Considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-02-21-00001

37_Rescrit_DRAFF_C53230209 du 21 février
2023_MARQUET MICKAEL_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 21 février 2023

Affaire suivie par la DDT de

Mayenne

par Emmanuelle Phelipot / Séraphine
Henneron

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur MARQUET Mickaël

Le Rocher

53970 NUILLE-SUR-VICOIN

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Objet : Demande de rescrit- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : Retour en individuel (GAEC DES TROIS HORIZONS)

Lrar : 1A 189 978 5172 7

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 19 décembre 2022 dans le cadre de votre sortie du GAEC DES TROIS HORIZONS pour une reprise à titre individuel d'une surface de **172 ha 04 a**, exploitée précédemment par le GAEC DES TROIS HORIZONS (Siren 497939769)

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte tenu de vos déclarations, je constate que :

- il s'agit de la transformation du GAEC DES TROIS HORIZONS en exploitation individuelle,
- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle, (BTS ACSE) et vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM
- il n'y aura pas entrée d'un nouvel exploitant,
- il n'y aura pas de modification de votre situation professionnelle (vous demeurez exploitant agricole à temps plein et à titre principal)

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors l'opération projetée n'aura ni pour objet ni pour effet de **démanteler**, de **supprimer une exploitation agricole**, ni **d'agrandir la surface déjà exploitée** et elle s'assimile à une substitution d'exploitant.

Au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

*Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** et sous réserve que le GAEC DES TROIS HORIZONS ait bien bénéficié au préalable des autorisations d'exploiter concernant cette surface de 172ha04.*

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt par intérim,

La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-14-00001

38_Rescrit_DRAAF_C53230225 du 14 mars
2023_CORNU FABIEN_DE LA
GUENAUDERIE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 24 mars 2023

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur CORNU Fabien,
GAEC DE LA GUENAUDERIE
LA GUENAUDERIE
ARGENTON NOTRE DAME
53290 BIERNE LES VILLAGES**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : v/rescrit du 14/03/23

Lrar : 1A 189 978 5197 0

Monsieur le gérant,

Le 14 mars 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DE LA GUENAUDERIE avec création d'un atelier Hors-sol (volailles de chair label 800 m²)

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la création de cet atelier s'effectuera sur une parcelle déjà exploitée par le GAEC, et pour laquelle le GAEC est en règle au regard du contrôle des structures,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (Diplôme d'ingénieur)
- vous aurez la qualité d'exploitant
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-05-30-00001

39_Rescrit_DRAAF_C53231259 du 30 mai
2023_BRETON PASCAL_EARL DE LA
BLETIERE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 30 mai 2023

**Affaire suivie par la DDT de la
Mayenne**

par : Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur BRETON Pascal
EARL DE LA BLETIÈRE
3111 Route de la Blétière
53540 GASTINES**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 25/05/23

Lrar : 1 A 195 861 1458 2

Monsieur,

Le 25 mai 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle pour une surface de **52 ha 17 ca**, exploitée précédemment par vous-même, BRETON Pascal .

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate que :

- Il s'agit de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle.
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (BAC pro CGEA)
- vous avez la qualité d'exploitant
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

- considérant l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui dispose que la constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable lorsqu'elle résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- sous réserve de la régularité de votre situation en tant qu'exploitant individuel au regard du contrôle des structures,

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-06-29-00001

40_Rescrit_DRAAF_C53230155 du 29 juin
2023_CLAVREUL JEROME_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 juin 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de la
Mayenne**

par : Emmanuelle Phelipot / Séraphine
Henneron

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur CLAVREUL Jérôme
1, Le Bignon
53440 ARON**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 30/05/23 – Retour en individuel (GAEC DU BREIL-BIGNON) - 479697575

Lrar : 1 A 195 861 1472 8

Monsieur,

Le 30 mai 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre sortie du GAEC DU BREIL-BIGNON pour une reprise à titre individuel d'une surface de **108 ha 46 a 35 ca**, exploitée précédemment par le GAEC DU BREIL-BIGNON.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate :

- qu'il s'agit de la **transformation** du GAEC DU BREIL-BIGNON en exploitation individuelle (absence de dissolution),
- que ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- que l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle, (expérience professionnelle supérieure à 5 ans) et que vous avez la qualité d'exploitant,
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, sous réserve de la régularité de votre situation en tant qu'exploitant au sein de ce GAEC au regard du contrôle des structures, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-06-29-00002

41_Rescrit_DRAAF_C53230122 du 29 juin
2023_JOUIN FREDERIC_DE LA GRANDE
TAYERE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 juin 2023

**Affaire suivie par la DDT de la
Mayenne**

par : Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur JOUIN Frédéric
EARL DE LA GRANDE TAYERE
424 Chemin des Tayères
53350 FONTAINE COUVERTE**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Votre rescrit

Lrar : 1A 195 861 1478 0

Monsieur,

Le 22 juin 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle pour une surface de **52 ha 35 ca**, exploitée précédemment par vous-même, M. JOUIN Frédéric.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate :

- qu'il s'agit de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL **unipersonnelle**, sans autre modification
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (expérience > à 5 ans)
- que vous avez la qualité d'exploitant,
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, celle-ci n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Considérant l'article L.331-2 du CRPM, qui dispose que la constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable lorsqu'elle résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

et sous réserve de la régularité de votre situation en tant qu'exploitant individuel au regard du contrôle des structures, vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-10-23-00002

42_Rescrit_DRAAF_C53230158 du 23 octobre
2023_DELOGE FABRICE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 octobre 2023

Affaire suivie par la DDT de

Mayenne

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Monsieur DELOGE Fabrice

EARL DELOGE

508 la Haute Chabossière

53250 SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : Rescrit du 06/10/23

Lrar : 1A 193 131 4653 4

Monsieur le gérant,

Le 06 octobre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle pour une surface de **100 ha 93 a 85 ca**, exploitée précédemment par vous-même, M.DELOGE Fabrice .

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends :

- qu'il s'agit de la constitution d'une EARL unipersonnelle résultant de la transformation de votre exploitation individuelle, sans autre modification,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (BTS production animale)
- que vous avez la qualité d'exploitant
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter les

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-10-31-00001

43_Rescrit_DRAAF_C53230145 du 31 octobre
2023_LEGAY HERVE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 31 octobre 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Catherine Schehr

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

à

**Monsieur LEGAY Hervé
20 Chemin des Echerets
53250 CHEVAIGNE-DU-MAINE**

**Objet : Demande de rescrit- L.331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 16/10/2023

Lrar : 1A 193 131 4655 8

Monsieur,

Le 16 octobre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle pour une surface de **73 ha 04 ca**, exploitée précédemment par vous-même, M. LEGAY Hervé (SIRET 53984484500013).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations :

- l'opération présentée s'analyse en la constitution d'une société (EARL unipersonnelle) résultant de la transformation de votre exploitation individuelle **sans autre modification**, et dont vous devenez l'unique exploitant,
- Il ne s'agit pas d'une opération d'agrandissement, et vous conservez la surface exploitée en tant qu'exploitant individuel,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM (BPREA),
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L.331-1 à L.3313-15 et R.331-1 à R.331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité. De même dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en règle vis à vis du contrôle des structures, l'avis porté ici serait dépourvu d'effet,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-11-06-00001

44 Rescrit DRAAF C72260034 du 06 novembre
2023 SCEA GILLARD CROISEAU exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 6 novembre 2023

Service régional de l'économie agricole et des filières Messieurs les gérants
Affaire suivie par la DDT 72 SCEA GILLARD CROISEAU
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOHIER / Gaël Les Moulières
GUEDES 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Tél. : 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Demande de rescrit- L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime-exemption contrôle des structures
LRAR : 1A 195 841 3797 2

Messieurs les gérants,

Le 30 octobre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Samuel GILLARD et Mickaël CROISEAU au sein de la SCEA en tant que gérants, avec la capacité agricole, sans modification des surfaces (absence d'agrandissement foncier).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations je comprends que :

- Il ne s'agit pas d'une opération d'agrandissement, et vous conservez la surface exploitée dans le cadre de la SCEA et pour laquelle vous devez être en règle au regard du contrôle des structures,
- l'ensemble des associés de la SCEA sont titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM,
- les membres de la SCEA ont bien la qualité d'exploitant,
- Messieurs Samuel GILLARD et Mickaël CROISEAU n'ont pas touché au titre de l'année 2022, de revenus excédant 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2022.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité. De même dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en règle vis-à-vis du contrôle des structures, l'avis porté ici serait dépourvu d'effet,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-02-02-00001

45 Rescrit DRAAF C72230012 du 02 février 2023
ESPADA EUGENIE exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 02 janvier 2023

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame ESPADA Eugénie

2, Chemin de la Maulière

La Maulière

72440 SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY

Affaire suivie par la DDT 72

par Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël

GUEDES

Tél. : 02 72 16 41 32/ 41 35 / 41 46

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Rescrit recevable

LRAR : 1A 176 254 2310 7

Madame,

Vous avez déposé un formulaire de rescrit complet en date du 20/12/2022, permettant d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet porte sur l'installation en individuel à titre principal, sur une surface de 3,8690 ha (parcelles A496, A497, A497, A682) sur la commune de SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY, pour développer une écurie de travail, débouillage, valorisation des chevaux et un élevage équin avec une à deux naissances par an.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service de l'économie agricole
et des filières



Patricia BOSSARD

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-09-23-00001

46_Rescrit_DRAAF_C85230911 du 23 septembre
2023_LA VALLEE DE LA TREZANNE_LHERMITE
VIRGINIE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 11 septembre 2023

LHERMITE Virginie

22 LA MARINIÈRE

85480 THORIGNY

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

Objet : Contrôle des structures – Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Madame,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de votre installation à temps plein, en tant qu'associée-exploitante, sans apport de parcelles dans le GAEC LA VALLEE DE LA TREZANNE situé à LA ROCHE-SUR-YON (85), lequel exploite une surface de 269,9448 hectares.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire,
- vous êtes titulaires de la capacité professionnelle,
- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM car vos revenus en tant qu'ouvrière agricole n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2022.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je vous informe que si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-01-20-00001

47_Rescrit_DRAAF_C85230120du 20 janvier
2023_BOURMAUD_ROMAIN_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 20 janvier 2023

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

Ref : SIREN 922 619 556

**Objet : Contrôle des structures – Rescrit – L331-4- 1 code rural et de la pêche maritime –
exemption**

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit aux fins d'analyse de votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre première installation en tant qu'entrepreneur individuel sur une surface de 1,25 hectares pour la parcelle C456 située à Grosbreuil (85).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 hectares en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 du CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM, **votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.**

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Le présent avis peut être contesté dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-03-23-00001

48_Rescrit_DRAAF_C85230320 du 23 mars
2023_LIAIGRE BERENGERE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 mars 2023

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

**LIAIGRE Bérengère
36 LA GUILLOTIERE
85700 SEVREMONT**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de la création de votre installation à titre individuel sur une surface de 20,8767 hectares pour les parcelles :

- ZO43 – ZO21 – ZO49 – ZO54 – ZS90 – ZS80 - ZS58 situées à Saint-Michel-Mont-Mercure (Sèvremont – 85).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur sur le territoire français n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, (45 ha en surface réelle ou pondérée),
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM car vos revenus extra-agricole n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance au titre de l'année précédent le dépôt de votre demande de rescrit (vous avez indiqué être salariée au sein d'une exploitation agricole et **ne pas percevoir d'autres revenus extra-agricoles**).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je vous informe que si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Par ailleurs, si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2023-09-11-00001

49_Rescrit_DRAAF_C85230912 du 11 septembre
2023_CHARRIERMATHIEU_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 11 septembre 2023

CHARRIER Mathieu

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

3 LES PLANTES DE PREUILLY

85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Objet : Contrôle des structures –Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de la création de votre installation à titre individuel sur une surface de 29,21 hectares pour les parcelles :

ZN83 – ZN84 – ZN85 -ZN87 – ZN89 - ZN93 - ZP11 situées à Saint-Michel-Mont-Mercure (Sèvremont - 85)

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire, (surface réelle et pondérée)
- vous êtes titulaires de la capacité professionnelle,
- vous aurez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM car vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2022.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je vous informe que si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques transversales agricoles,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-24-00004

50_Arrêté_DRAAF_C72250133 du 24 juin
2025_LAHAYE QUENTIN_portant autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 212 348 9477 7

**Arrêté n° 2025/DRAAF/ C72250133
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2025/DRAAF/n° 07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. LAHAYE Quentin** enregistrée le 12/03/2025 dont le siège d'exploitation est situé à MAREIL-SUR-LOIR, pour la reprise des parcelles ZW75 - BH1 - ZW74Z - ZW74A - situées à LA FLÈCHE, d'une surface totale de 9,6295 ha, précédemment mise en valeur par M. BODEREAU Régis,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC FRONTEAU** enregistrée le 21/11/2024 dont le siège d'exploitation est situé à LA FLÈCHE, pour la reprise des parcelles BH1 - ZW75 - ZW74A - situées à LA FLÈCHE, d'une surface totale de 8,5800 ha, précédemment mise en valeur par M. BODEREAU Régis,

Vu l'avis émis le 24/04/2025 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de **M. LAHAYE Quentin** a pour objet son installation,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'oeuvre déclarés par M. LAHAYE Quentin , le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2 (0,46),

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de M. LAHAYE Quentin est un projet d'installation aidée, à temps plein, en végétal spécialisé,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de M. LAHAYE Quentin relève d'un rang 1,

Considérant que la demande de M. LAHAYE Quentin est une demande successive portant sur les parcelles ZW75 - BH1 - ZW74A puisqu'elle a été enregistrée après la date limite de dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant que la parcelle ZW74Z - située à LA FLÈCHE, sollicitée par M. LAHAYE Quentin ne fait l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Arrêté relatif au dossier C72250133

5 rue Françoise Giroud –
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du **GAEC FRONTEAU** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC FRONTEAU, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,04),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC FRONTEAU relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de M. LAHAYE Quentin est prioritaire à celle du GAEC FRONTEAU,

Considérant qu'à la date limite fixée par la publicité foncière pour le dépôt des demandes concurrentes, aucune demande concurrente à celle du GAEC FRONTEAU n'a été enregistrée,

Considérant en conséquence qu'il n'y a aucun motif de refus selon les dispositions de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, à opposer à la demande du GAEC FRONTEAU,

ARRÊTE

Article 1 : M. LAHAYE Quentin dont le siège d'exploitation est situé à MAREIL-SUR-LOIR est autorisé à exploiter 9,6295 ha :

Parcelles ZW75 - BH1 - ZW74Z - ZW74A - situées à LA FLÈCHE.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de LA FLÈCHE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. LAHAYE Quentin et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 24/06/25

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-26-00008

51_Arrêté_DRAAF_C72240340 du 26 mars
2025_EARL LES POULES DU GRIL_portant
autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 205 745 3679 8

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C72240340
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L 331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L 312-1 et R 312-1 à R 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R 313-1 à R 313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/2014 du 30 septembre 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2025/DRAAF/n° 07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL LES POULES DU GRIL** enregistrée le 10/10/2024 dont le siège d'exploitation est situé à DUNEAU, pour la reprise des parcelles B201 - B204 - B205 - B206 - B207 - B208 - B213 - B231 - B365 - B532 - B534 - B536 - B540 - ZB3 - ZB4 - ZB5 - situées à DUNEAU, d'une surface totale de 21,3771 ha, précédemment mise en valeur par Mme THELIN Annie,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. CHAUVIN Pierre** enregistrée le 19/12/2024 dont le siège d'exploitation est situé à DOLLON, pour la reprise des parcelles B201 - B204 - B205 - B206 - B207 - B208 - B213 - B231 - B365 - B532 - B534 - B536 - B540 - ZB3 - ZB4 - ZB5 - situées à DUNEAU, d'une surface totale de 21,3771 ha, précédemment mise en valeur par Mme THELIN Annie,

Vu l'avis émis le 13/02/2025 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de l'**EARL LES POULES DU GRIL** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation en vue de l'installation de **M. CRUCHET Julien** au sein de la société,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de M. CRUCHET Julien est un projet d'installation aidée, à temps plein, en élevage / végétal spécialisé,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL LES POULES DU GRIL**, le coefficient économique par actif après reprise est supérieur à 1,2 (2,12),

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL LES POULES DU GRIL** relève d'un rang 1 pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1,2 après reprise, et d'un rang 9 pour la reprise du reste de la surface sollicitée,

Arrêté relatif au dossier C72240340

5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de **M. CHAUVIN Pierre** a pour objet son installation,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par M. CHAUVIN Pierre, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2 (0,33),

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de M. CHAUVIN Pierre est un projet d'installation aidée, à temps plein, en végétal spécialisé,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de M. CHAUVIN Pierre relève d'un rang 1,

Considérant que la demande de M. CHAUVIN Pierre est prioritaire à une partie de celle de l'EARL LES POULES DU GRIL et prioritaire à l'autre partie de celle de l'EARL LES POULES DU GRIL,

Considérant que la demande de M. CHAUVIN Pierre est une demande successive à celle de l'EARL LES POULES DU GRIL puisque enregistrée après la date limite définie par la publicité foncière pour le dépôt des demandes concurrentes,

Considérant en conséquence, qu'aucune demande concurrente à celle de l'EARL LES POULES DU GRIL n'a été identifiée à la date limite de dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière, et qu'en conséquence, aucun motif de refus ne peut être opposé à la demande d'autorisation de l'EARL LES POULES DU GRIL,

ARRÊTE

Article 1: L'EARL LES POULES DU GRIL dont le siège d'exploitation est situé à DUNEAU est autorisée à exploiter 21,3771 ha :

Parcelles B201 - B204 - B205 - B206 - B207 - B208 - B213 - B231 - B365 - B532 - B534 - B536 - B540 - ZB3 - ZB4 - ZB5 - situées à DUNEAU.

- **M. CRUCHET Julien** est également autorisé à exploiter ces mêmes parcelles.

Article 2: Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de DUNEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL LES POULES DU GRIL** qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 26 mars 2025

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-31-00001

52_Arrêté_DRAAF_C72250029 du 31 mars
2025_EARL VERNAY_portant autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 205 745 3683 5

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C72250029
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/2014 du 30 septembre 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2025/DRAAF/n° 07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL VERNAY** enregistrée le 14/01/2025 dont le siège d'exploitation est situé à DISSAY-SOUS-COURCILLON, pour la reprise des parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON, d'une surface totale de 6,5280 ha, précédemment mise en valeur par M. TROTIN Bruno,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. TROTIN Pascal** enregistrée le 04/11/2024 dont le siège d'exploitation est situé à MARÇON, pour la reprise des parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON, d'une surface totale de 6,5280 ha, précédemment mise en valeur par M. TROTIN Bruno,

Vu l'avis émis le 13/02/2025 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de l'**EARL VERNAY** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL VERNAY**, le coefficient économique par actif du demandeur est égal à 1 avant reprise (1,00),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL VERNAY** relève d'un rang 7,

Considérant que la demande de **M. TROTIN Pascal** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Arrêté relatif au dossier C72250029

5 rue Françoise Giroud –
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Considérant qu'après réalisation de l'opération envisagée par M. TROTIN Pascal, la surface de l'exploitation après reprise rapportée au nombre d'unités de travail agricole non salariée (UTAns) est de 220,0080 ha et donc dépasse 175 ha par unité de travail agricole non salariée,

Considérant en conséquence que, selon les dispositions prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, l'opération envisagée par M. TROTIN Pascal conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par M. TROTIN Pascal, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,85),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de M. TROTIN Pascal relève d'un rang 9,

Considérant en conséquence que la demande de l'EARL VERNAY est prioritaire à la demande de M. TROTIN Pascal,

ARRÊTE

Article 1 : L'EARL VERNAY dont le siège d'exploitation est situé à DISSAY-SOUS-COURCILLON est autorisée à exploiter 6,5280 ha :

Parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON.

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de DISSAY-SOUS-COURCILLON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'EARL VERNAY qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 31 mars 2025

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-31-00002

53_Arrêté_DRAAF_C72240402 du 31 mars
2025_TROTIN PASCAL portant autorisation
partielle d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 1A 205 745 3684 2

**Arrêté n° 2024/DRAAF/ C72240402
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-11 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à R312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/2014 du 30 septembre 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/n° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n°2025/DRAAF/n° 07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. TROTIN Pascal** enregistrée le 04/11/2024 dont le siège d'exploitation est situé à MARÇON, pour la reprise des parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON, d'une surface totale de 6,5280 ha, précédemment mise en valeur par M. TROTIN Bruno,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **l'EARL VERNAY** enregistrée le 14/01/2025 dont le siège d'exploitation est situé à DISSAY-SOUS-COURCILLON, pour la reprise des parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON, d'une surface totale de 6,5280 ha, précédemment mise en valeur par M. TROTIN Bruno,

Vu l'avis émis le 13/02/2025 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe,

Considérant que la demande de **M. TROTIN Pascal** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'après réalisation de l'opération envisagée par M. TROTIN Pascal, la surface de l'exploitation après reprise rapportée au nombre d'unités de travail agricole non salariée (UTAns) est de 220,0080 ha et donc dépasse 175 ha par unité de travail agricole non salariée,

Considérant en conséquence que, selon les dispositions prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, l'opération envisagée par M. TROTIN Pascal conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par M. TROTIN Pascal, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,85),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande

Arrêté relatif au dossier C72240402

5 rue Françoise Giroud –
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

de M. TROTIN Pascal relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de l'**EARL VERNAY** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par l'**EARL VERNAY**, le coefficient économique par actif du demandeur est égal à 1 avant reprise (1,00),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL VERNAY** relève d'un rang 7,

Considérant en conséquence que la demande de M. TROTIN Pascal n'est pas prioritaire à la demande de l'**EARL VERNAY**,

ARRÊTE

Article 1 : M. TROTIN Pascal dont le siège d'exploitation est situé à MARÇON n'est pas autorisé à exploiter 6,5280 ha :

Parcelles YB40 - ZW21 - ZW22 - situées à DISSAY-SOUS-COURCILLON.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de(s) commune(s) de DISSAY-SOUS-COURCILLON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. TROTIN Pascal qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 31 mars 2025

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr